

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 2 MARS 2023
établi conformément à l'art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités
Territoriales

L'an deux mille vingt trois, le 2 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, Maire.

PRESENTS :

Monsieur LEONELLI, Monsieur CORNA, Madame GARNIER, Monsieur DEBIARD, Madame GAUTHIER, Monsieur ROBIN, Madame NAVARRO, Monsieur VANDELDELDE, Madame PODEVIN, Monsieur SALINI, Monsieur DUBOIS, Madame DEFOND, Monsieur MATYBA, Madame MORTIER, Monsieur GUIMELLI, Madame WYDOOGHE, Monsieur ELUERE, Madame CARATTI, Madame REAU, Madame HUCK, Monsieur MARTINS DO CARMO, Monsieur ROQUE.

PROCURATIONS :

Michel DELATTRE à Anne PODEVIN
Philippe BURNER à Philippe LEONELLI
Claire GIOVANNONI à Olivier CORNA
Esther ELUERE à Stéphane ELUERE
Louis DEMURGER à Luis ROQUE

ABSENTS : Virgine LENOIR

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe ROBIN

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal, il est 19h00.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux. Il nomme Monsieur Christophe ROBIN, secrétaire de séance, ce qui est approuvé à l'unanimité.

Il demande ensuite si quelqu'un souhaite s'exprimer sur le procès-verbal du dernier Conseil Municipal, avant de procéder à son vote.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 09 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour et annonce l'ajout d'une question diverse relative à la mutualisation de services entre la Commune et le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du Littoral des Maures (SIVOM), ce qui est approuvé à l'unanimité.

024/2023 - APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES AU TRANSFERT DU CAVEAU DE LA FAMILLE LAMARQUE

Par arrêté municipal en date du 17 août 1993, la Commune de Cavalaire-sur-Mer a accordé une concession funéraire trentenaire pour deux personnes à Monsieur Charles LAMARQUE, située à l'emplacement n°D2-34.

Décédée le 16 décembre 2022, Madame Paulette LAMARQUE a été inhumée aux côtés de son défunt mari, Monsieur Charles LAMARQUE, en présence des membres de sa famille.

A cette occasion, il a été constaté par l'entreprise des Pompes Funèbres chargée de procéder aux opérations d'inhumation, la présence anormale d'eau à l'intérieur de la construction souterraine.

Une opération de pompage a été effectuée en urgence afin d'extraire l'eau ayant pénétré dans le caveau familial.

Monsieur Philippe LAMARQUE, fils des époux LAMARQUE, a aussitôt porté à la connaissance de la Commune le présent sinistre et sollicité de cette dernière qu'elle recherche l'origine des désordres ainsi constatés.

En application de l'article L2212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le maire assure la police des funérailles et des cimetières ».

Le cimetière étant un lieu public affecté à l'usage public et constituant, par voie de conséquence, un bien appartenant au domaine public communal, il appartient à la Commune d'en assurer son entretien.

L'article R2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par le décret n°2011-121 du 28 janvier 2011, impose aux communes, depuis 2011, la réalisation d'une étude hydrogéologique préalablement à la création d'un cimetière : « *Les terrains les plus élevés et exposés au nord sont choisis de préférence. Ceux-ci doivent être choisis sur la base d'un rapport établi par l'hydrogéologue. Ce rapport se prononce sur le risque que le niveau des plus hautes eaux de la nappe libre superficielle puisse se situer à moins d'un mètre du fond des sépultures* ».

Or, la création du cimetière de Cavalaire-sur-Mer étant antérieure à la date d'entrée en vigueur de la disposition susvisée, cette obligation ne saurait légalement peser sur la Commune.

Néanmoins, il convient de rappeler que le Maire est, au titre des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, chargé de veiller à la salubrité publique et de réprimer toute atteinte qui serait portée au respect et à l'intégrité dus aux morts. Garant de la décence des cimetières faisant partie du patrimoine communal, il lui incombe de rechercher les causes des infiltrations constatées par la réalisation d'une étude du sol et d'y remédier, le cas échéant.

Les infiltrations d'eau dans un caveau peuvent à ce titre résulter de différentes causes, et notamment :

- De travaux réalisés sur des caveaux voisins qui auraient éventuellement entraîné une modification du parcours des eaux souterraines ;
- De travaux de voirie entrepris par la Ville qui auraient pu modifier la circulation de la nappe phréatique ou la récupération des eaux pluviales ;
- D'un défaut propre au caveau ;
- D'un phénomène de crues soudaines qui aurait engendré un dysfonctionnement du système d'évacuation des eaux pluviales.

C'est en ce sens que des devis ont été sollicités par la Ville auprès d'entreprises spécialisées. Ces devis sont actuellement en cours d'analyse.

Le diagnostic établi in fine permettra de déterminer, d'une part, si la responsabilité de la Commune doit être recherchée dans la survenue de ce sinistre, et d'autre part, si des travaux de restauration et/ou réparation peuvent être réalisés afin de remédier aux défauts ayant affecté la solidité des sépultures en fonction de la cause qui les a effectivement provoqués et qui aura pu être identifiée en amont.

Compte tenu des éléments ci-avant exposés, et dans l'attente du résultat des expertises qui auront été menées à cette fin, il a été proposé à Monsieur LAMARQUE, la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel sur le fondement des dispositions de l'article 2044 du Code Civil, ayant pour objet de mettre fin à tout litige né ou à naître entre lui et la Commune de Cavalaire-sur-Mer.

Dans cette perspective, la Commune entend proposer à Monsieur LAMARQUE l'acquisition d'un nouveau caveau sous terrain quatre (4) places en concession trentenaire pour un montant réparti de la façon suivante :

- Prix d'achat du caveau sous terrain 4 places : 3 576,00 € TTC ;
- Prix de la concession sur trente (30) ans : 875,00 € TTC.

La Commune s'engage à procéder au rachat du caveau endommagé et à supporter les frais liés au transfert des dépouilles de Monsieur et Madame LAMARQUE.

En contrepartie, Monsieur Philippe LAMARQUE entend renoncer à toute contestation, action ou recours de quelque nature que ce soit en vue de faire reconnaître la responsabilité de la commune et obtenir réparation du préjudice qu'il estime avoir subi à raison des désordres ayant affecté le caveau de ses parents.

Sous réserve des engagements précités, les parties déclarent que le protocole d'accord constitue une transaction au sens de l'article 2044 et suivants du Code Civil.

Elles déclarent être informées que le présent accord aura, conformément à l'article 2052 du même code, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Il est irrévocable et ne peut en aucun cas être dénoncé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le protocole d'accord transactionnel à intervenir entre Monsieur Philippe LAMARQUE et la Commune de Cavalaire-sur-Mer ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet accord ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

UNANIMITE

025/2023 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2023

Conformément aux articles L2312-1 et D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à l'article 17 du règlement intérieur du Conseil Municipal, un débat budgétaire préalable au vote du budget primitif doit être organisé au sein du Conseil Municipal dans les deux mois qui précèdent le vote de celui-ci.

Ce débat doit porter sur les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, notamment en matière de concours financiers de fiscalités, de tarification, des principaux investissements projetés et sur la politique d'emprunt. Les orientations susvisées doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau

d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le Code Général des Collectivités Territoriales ne prévoit pas que ce débat ait un caractère décisionnel. Une délibération doit toutefois faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Ainsi, par son vote, le conseil municipal non seulement acte de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

L'objet de ce débat est de permettre aux membres du Conseil Municipal de participer aux travaux préparatoires en vue de l'examen et du vote du budget primitif.

Ce débat a enfin lieu sur la base du rapport d'orientations budgétaires qui tient lieu de note de synthèse, telle que prévue à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant les documents qui ont été distribués et examinés lors de la présente séance, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2023.

Madame HUCK présente le power-point joint au présent procès-verbal.

Monsieur le Maire remercie Madame HUCK pour ces explications claires et détaillées et souhaite revenir sur la diapositive n°13 relative à l'évolution de l'attribution de la dotation globale de fonctionnement par l'Etat aux communes. Il explique qu'en 2012, le montant de la dotation globale de fonctionnement perçue par la collectivité s'élevait à la somme de 2 326 055 € alors qu'en 2023, elle n'est plus que de 635 607 €. Il insiste sur le fait que la Ville a dû, dans un contexte d'inflation très élevé des prix des denrées alimentaires, des carburants et de l'électricité, faire face à cette diminution importante et progressive de la dotation de l'Etat ayant pour conséquence une baisse significative de ses ressources, en s'efforçant de proposer et de maintenir une offre de services de haute qualité aux habitants cavalois. Il exprime sa volonté de poursuivre les projets qui ont été initiés à l'aube de cette période inédite et difficile pour mener la Ville vers les objectifs de développement économique, de rayonnement culturel et d'attractivité du territoire qu'elle s'est fixées.

UNANIMITE

026/2023 - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SA 3F SUD DANS LE CADRE DE L'OPERATION IMMOBILIERE "AVENUE DE LA CASTILLANE"

Dans le cadre de l'opération immobilière « Avenue de la Castellane » 214 avenue de la Castellane à Cavalaire sur Mer comprenant 11 logements locatifs sociaux sur un total de 57, la SA 3F Sud SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE a adressé à Monsieur Le Maire, en date du 23 janvier 2023, une demande d'octroi par la commune de garantie d'emprunt à hauteur de 50 % d'un volume total de 896 297,00 €.

A cette demande, est joint le contrat de prêt n° 143667 signé entre la SA 3F Sud SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE et la Caisse des Dépôts et Consignations le 12 janvier 2023, ainsi que le plan de financement définitif de l'opération.

Il vous est proposé d'approuver la demande formulée par 3F Sud SA d'octroi de garantie d'emprunt, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 143667, constitué de 4 lignes de prêt et joint à la présente délibération.

Le montant de la garantie s'élève donc à 448 148,50 €. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Le Conseil Municipi-

pal s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

UNANIMITE

027/2023 - ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES POUR LA "FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATÉRIELS INFORMATIQUES POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE CAVALAIRE-SUR-MER, DE SON CCAS ET DE SA CAISSE DES ECOLES" - LOT 3 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE LICENCES LOGICIELLES

L'objet de ce marché est la fourniture et la livraison de matériels informatiques et téléphoniques pour les services de la ville de Cavalaire-sur-Mer, de son CCAS et de sa Caisse des Ecoles et plus précisément la fourniture et livraison de licences logicielles.

Cette consultation a été lancée dans le cadre d'un groupement de commandes constitué entre la ville de Cavalaire-sur-Mer et ses établissements publics, ayant pour coordonnateur la Ville de Cavalaire-sur-Mer.

Monsieur le Maire rappelle qu'un avis d'appel d'offre a été publié le 31 juillet 2022. La procédure choisie est une procédure avec négociation, justifiée par les difficultés à définir précisément les spécificités techniques des fournitures commandées.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 30 août 2022 à 12 heures.

Quatre (4) dossiers de candidatures ont été reçus pour le lot 3. Les quatre candidats ont été admis à présenter une offre le 2 septembre 2022. La date limite de remise des offres a été fixée au 6 octobre 2022 à 12 heures.

A l'issue, une phase de négociation s'est engagée avec les quatre candidats les 20 et 21 octobre 2022. La date limite de réception des offres définitives a été fixée au 4 novembre 2022 à 17 heures.

Quatre (4) candidats ont présenté une offre définitive.

Une première Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 novembre 2022 n'a pas souhaité se prononcer sur le choix d'un candidat pour le lot 3, considérant que des informations complémentaires aux offres initiales étaient nécessaires.

La date limite de remise des offres complémentaires était fixée au 31 janvier 2023 à 12 heures.

Trois (3) candidats ont répondu à cette demande.

L'analyse des offres est intervenue le 1^{er} février 2023 et a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'analyse.

Les critères de jugement des offres étaient ainsi déterminés :

- Critère 1 : Délais de livraison 20%
- Critère 2 : Prix 80%

La Commission d'Appel d'Offres permanente s'est à nouveau réunie le 14/02/2023, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, a permis de désigner comme attributaire la SARL MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION, Technopôle Château Gombert – BP 100 – 13382 MARSEILLE CEDEX 13

UNANIMITE

028/2023 - APPROBATION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE CAVALAIRE-SUR-MER ET LA SPL PORT HERACLEA POUR LA LOCATION ET L'ACQUISITION DE MOTIFS DE DECORATIONS DE NOËL

Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, modifiées par l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, les acheteurs publics ont la possibilité d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être conclue entre ses membres de manière à définir les missions de chacun.

Dans cette perspective, il est proposé d'instituer un groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire-sur-Mer et la SPL Port Heraclea pour la location et l'acquisition de motifs de décorations de Noël, en application de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique.

Cette convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et jusqu'à la dernière année du marché.

La Commune de Cavalaire-sur-Mer sera le coordonnateur du groupement, en charge de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation et de la procédure de mise en concurrence ainsi que de l'attribution, la signature et la notification du marché.

Chaque membre reste responsable de la définition de son propre besoin et de l'exécution de la part du contrat qui lui incombe.

Il vous est donc proposé :

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes conclue entre la Commune de Cavalaire-sur-Mer et la Société Publique Locale (SPL) Port Hereclea annexée à la présente délibération ;
- De désigner la Commune en qualité de coordonnateur du groupement constitué ;
- D'autoriser Monsieur le premier Adjoint au Maire à signer cette convention constitutive du groupement ainsi que toute pièce qui s'avérerait nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

UNANIMITE

029/2023 - DEMANDE D'INSCRIPTION DU SENTIER DU FENOUILLET AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEES DU VAR (PDIPR83)

La loi du 22 juillet 1983 a confié aux départements l'élaboration du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Mis en place en 1988, Le Département du Var a souhaité à travers son PDIPR proposer un outil au service du développement de l'économie touristique et instaurer une véritable infrastructure touristique.

Conformément aux dispositions de l'article L361-1 du code de l'environnement, le Département du Var pilote le PDIPR en relation avec les communes et intercommunalités intéressées.

Ainsi, le Département structure un réseau de sentiers pour y mettre en valeur ses nombreuses richesses écologiques, patrimoniales et touristiques.

Les objectifs du nouveau PDIPR sont les suivants :

- Renforcer les relations et la gouvernance avec l'ensemble des partenaires, notamment les communes et établissements publics compétents en matière de randonnées ;
- Favoriser le développement de pratique de la randonnée et des sports de nature sur l'ensemble du territoire ;
- Veiller à la maîtrise foncière des itinéraires ;
- Améliorer la qualité des itinéraires des sentiers inscrits au PDIPR83 (patrimoine paysager et culturel, boucles, qualité de revêtement, balisage, système d'information, outils de communication, conservation de la biodiversité...) ;
- Favoriser l'harmonisation de la signalisation et du balisage des itinéraires de randonnée sur l'ensemble du département ;
- Encourager la polyvalence au regard des diverses formes de randonnée (non motorisées) et définir des secteurs propres à la pratique de chacune d'entre elles, et à la pratique des sports de nature.

Désireuse de développer son offre de sentiers de randonnées sur son territoire, la commune de Cavalaire souhaite aménager et inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) un itinéraire de randonnée pédestre dénommé « Le Fenouillet » dont le tracé est annexé à la présente délibération.

Ce sentier est localisé sur le site classé de la Corniche des Maures et traverse en grande partie des terrains du Conservatoire du littoral.

Formant une boucle de 4,5 km entre terre et mer, le circuit part de la plage de Bonporteau pour rejoindre la Maison Foncin avec de nombreux points de vue exceptionnels sur les Iles d'Or.

Cet itinéraire qui figurera au PDIPR pourra bénéficier notamment des actions de promotion et de valorisation du site initiées par le Département, de la mise en place d'un balisage répondant aux normes fédérale et d'une couverture en signalétique directionnelle ainsi que d'aides financières pour la réalisation des travaux d'aménagement.

La délibération du Conseil Départemental n°A30 en date du 24 mai 2022 rappelle les conditions d'inscriptions de sentiers au PDIPR 83.

Ainsi, la demande d'inscription d'un itinéraire au PDIPR 83 est analysée après le dépôt d'un dossier d'inscription à renseigner par la collectivité à l'initiative de la demande. Ce dossier doit être accompagné d'une délibération communale relative à la demande d'inscription et d'un plan cadastral.

C'est dans cette perspective qu'il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de création du sentier du Fenouillet dont le tracé est annexé à la présente délibération ;
- D'émettre un avis favorable à la demande formulée auprès du Département du Var en vue de l'inscription du sentier du Fenouillet au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées du Var (PDIPR83) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

UNANIMITE

030/2023 - MUTUALISATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE CAVAILAIRE-SUR-MER ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DU LITTORAL DES MAURES

Par délibération n°127/2022 en date du 20 octobre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le transfert de la sous-compétence « collecte des eaux usées » relevant de la compétence « assainissement » au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du Littoral des Maures (SIVOM).

En application de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a, par délibération n°015/2023 du 18 janvier 2023, décidé le transfert de trois agents exerçant en tout ou partie leurs fonctions dans le service chargé de la gestion de la sous-compétence précitée au sein de la Commune de Cavalaire-sur-Mer au SIVOM, et ce à compter du 1^{er} janvier 2023.

Suite à ce transfert, et dans un souci d'optimisation, il a été convenu que la Commune puisse conserver certains services supports afin de permettre à ces derniers de mener à bien, pour une partie de leurs missions, celles transférées.

Par ailleurs, une partie minoritaire du temps de travail des agents transférés au 1^{er} janvier 2023 au SIVOM était consacrée à des missions non transférées (eaux pluviales, interventions en astreinte sur ces réseaux notamment).

Par conséquent, il convient de mettre ces agents du SIVOM à disposition de la Commune pour continuer à exercer ces missions, ainsi que les moyens matériels (notamment l'hydrocureuse) utilisés à ces fins.

Les modalités d'intervention ci-avant définies seront déterminées et formalisées par le biais de conventions mises à disposition dites « ascendantes » et « descendantes ».

Ces conventions ont précisément pour objet de fixer les conditions sous lesquelles les services suivants de la Commune seront mis à disposition du SIVOM :

Service de la Commande Publique :

- Trois (3) renouvellements de marchés par an en relecture et amélioration des pièces administratives ;
- Transmission de modèles utilisés ;
- Division mécanique :
 - Entretien et réparation de l'hydrocureuse transférée au SIVOM ;
 - Entretien et réparation du véhicule Clio transférée au SIVOM ;
- Division bâtiment (compétences électricité et électromécanique) :
 - Tournées de vérification préventive des installations ;
 - Tournées de réparation des armoires électriques des installations d'assainissement ;
 - Dépannage et remplacement des pompes bouchées.
- Astreintes assainissement

Elles viseront également à identifier les modalités de mise à disposition de la partie du temps de travail des agents transférés au SIVOM au profit de la Commune pour les missions suivantes :

- Instruction des demandes concernant les réseaux d'eaux pluviales dans le cadre de l'instruction des demandes d'urbanisme ;
- Passages de l'hydrocureuse pour :
 - Le nettoyage des locaux poubelles du centre d'animation du port ;
 - Le débouchage des caisses à graisse du gymnase ;
 - Le curage des eaux pluviales ;
 - Le nettoyage des fontaines ;
 - Le nettoyage des sanitaires du port ;
 - L'entretien des postes de revelage du port.

Il vous est donc proposé :

- D'approuver les conventions de mises à disposition de services ascendantes et descendantes à conclure entre la Ville de Cavalaire-sur-Mer et le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du Littoral des Mares (SIVOM) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

UNANIMITE

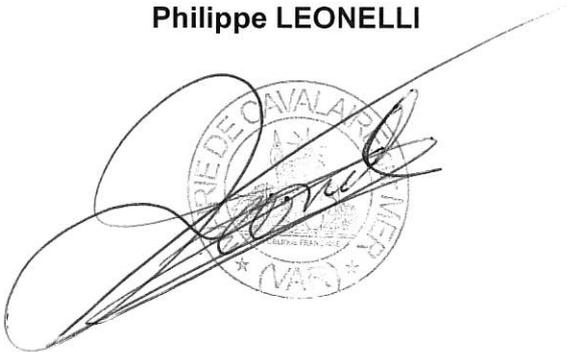
INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION sur
les DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

*** MARCHES (MAPA)**

- Attribution du marché n°2023-02 PA « Marché de balisage des plages et d'un périmètre de baignade pour les besoins de la commune de Cavalaire-sur-mer »
- Approbation de l'avenant n°5 relatif au marché n°27/2019 – Missions périodiques de vérification d'installations de la commune de Cavalaire-sur-Mer – Lot 1 : Installations électriques
- Attribution du marché n°33-2022 « Location et maintenance d'un parc de photocopieurs »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.

Le Maire
Philippe LEONELLI

A handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER' and 'LE MAIRE'.

Le secrétaire de séance
Christophe ROBIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by the name 'ROBIN'.

Les présentes délibérations dont le texte complet est ici produit dans ce document faisant office de procès-verbal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).